



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE CEYZÉRIAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 17 mars 2025, des présidents du Comité des fêtes, Mr Christophe CHABRY et Mr Jean-Pierre DALLARD, pour l'organisation de l'Open Four le dimanche 18 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de cet évènement.

ARRÊTÉ

Article 1 : La route de Ceyzériat, RD 52, sera fermée à la circulation entre la place de la stèle (embranchement route de Ceyzériat et Montée de la Grillette) jusqu'à l'église (croisement route de Ceyzériat et D81A) Cette réglementation sera applicable le dimanche 18 mai de 9h00 à 15h00.

Article 2 : Une déviation sera signalée au niveau des points de route barrés.

- Les usagers en provenance de Ceyzériat, route de Ceyzériat, emprunteront la montée de la Grillette.
- Les usagers en provenance de Sénissiat par la D81A (rue de la Tour Déaul) emprunteront la route de Montagnat puis le chemin de Fortunat pour se rendre à Ceyzériat.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- Messieurs les Co-Présidents du Comité des fêtes de Revonnas.
- L'agent communal.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 6 mai 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE

